

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-29

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

En déposant le projet NEXT joint en annexe, l'Université de Nantes, au nom de 4 membres fondateurs, a proposé la création d'une initiative Science-Innovation-Territoires-Économie en novembre 2016.

Par une délibération du 7 juillet 2017, « *le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes constatant que :*

- 1. Des éléments fondamentaux du projet d'ISITE NEXT tel que présenté aujourd'hui ne sont plus conformes aux principes fondateurs relatifs aux statuts de la Nouvelle Université à Nantes qui a été voté le 3 février 2017.*
- 2. Les discussions menées avec l'Université de Nantes depuis quatre mois n'ont pas permis d'aboutir à un consensus entre les deux partenaires.*

Décide de ne pas engager plus avant l'Etablissement dans ce projet qui hypothèque son avenir ».

Aujourd'hui, l'UN et l'ECN souhaitent s'associer conformément à la loi Fioraso du 22 juillet 2013 dans le cadre d'une convention d'association puis, après une phase de transition, expérimenter un nouveau modèle dit « université-cible ».

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration un avis positif à l'intégration de l'Ecole Centrale de Nantes, après une phase d'association, à une université-cible organisée suivant les principes décrits dans « Annexe 4 – Trajectoire, jalons, cibles et indicateurs ».

Délibération N°2018-29

A la demande des administrateurs et avec l'accord du président, le vote se déroule à bulletin secret.

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 25 voix « pour », 3 voix « contre », 1 vote blanc et 1 vote nul

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/06/2018
La présente délibération a été publiée le 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.